

Arrêté municipal n°281-2023

**Règlementant le stationnement & la circulation à l'occasion de la vente au déballage
(Braderie, vide-grenier) organisée par l'association Villedieu Dynamic
Samedi 22 et dimanche 23 juillet 2023**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,
Vu la demande présentée le 12 juillet 2023, par Mme YGER Elizabeth – Présidente de l'association Villedieu Dynamic, sollicitant l'autorisant d'organiser la braderie d'été, le samedi 22 et dimanche 23 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la vente au déballage nommée « braderie de l'été » (brocante, vide-grenier) organisée par l'association Villedieu Dynamic de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le samedi 22 et dimanche 23 juillet 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Organisateur

Mme Elizabeth YGER, Présidente de l'association Villedieu Dynamic est autorisé à organiser une vente au déballage nommée « braderie d'été » (brocante, vide-grenier), le samedi 22 et dimanche 23 juillet 2023.

Article 2 – Circulation et stationnement

A compter du vendredi 21 juillet 2023 à 18h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit dans les rues suivantes :

- Place du Presbytère
- Place de la République
- Place des Chevaliers de Malte
- Rue des Cohues
- Rue Docteur Havard
- Rue Carnot
- Rue Général Huard
- Rue Gambetta
- Rue Jules Ferry

A compter du samedi 22 juillet 2023 à 7h00 et jusqu'au dimanche 23 juillet 2023 à 20h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans les rues suivantes :

- Place du Presbytère
- Place de la République
- Place des Chevaliers de Malte
- Rue des Cohues
- Rue docteur Havard
- Rue Carnot
- Rue Général Huard
- Rue Gambetta
- Rue Jules Ferry

Les véhicules seront déviés comme suit :

- Les véhicules en provenance des routes de Saint-Lô, Caen et de la rue Saint-Etienne par la rue Jean Gasté, la rue du Bourg l'Abbesse et la rue du Pont Chignon.
- Les véhicules en provenance des routes d'Avranches et Vire par la rue du Pont Chignon, la rue du Bourg l'Abbesse et la rue Jean Gasté.
- Les véhicules en provenance des routes de Granville et Gavray et se dirigeant vers les routes de Saint-Lô et Caen par la rue du bourg l'Abbesse et rue Jean Gasté.
- La rue Gambetta sera mise en sens interdit dans le tronçon rue Pierre Paris – Place des Halles.

L'accès à la rue Pierre Paris se fera par la place des Halles.

La circulation sera interdite comme le mardi matin (jour du marché hebdomadaire) de la partie basse rue du pavé à la médiathèque – place des Halles.

Article 3

Le stationnement des véhicules autres que camions-magasins sera interdit sur l'enceinte de la vente au déballage ; la chaussée devra rester libre afin de permettre le passage éventuel des services de police-gendarmerie et sécurité.

Article 4

Les responsables des commerçants devront faire leurs affaires personnelles du règlement interne de la vente au déballage, d'assurances diverses comme responsabilités civiles... et respecter et faire respecter scrupuleusement le présent arrêté.

Article 5 - Signalisation – Barrières

La mise en place des panneaux de signalisation, des barrières et des dispositifs anti-intrusion seront à la charge de l'association Villedieu Dynamic.

La mise en place des panneaux de déviation sera prise en charge par les Services Techniques de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles.

L'affichage de cet arrêté municipal aux différents lieux des interdictions sera assuré par le service technique de la Commune Nouvelle.

Article 6 - Sécurité Vigipirate

La mise en place de véhicules pour interdire l'accès à d'éventuels véhicules dangereux (avec une personne toute la journée susceptible de les déplacer pour l'accès secours) sera à la charge de Villedieu Dynamic dans les rues suivantes :

- Entrée rue Docteur Havard (entre carrefour express et l'église)
- Rue des mouliniers (en bas-côté quais)
- Rue Planche Blondel (sur le pont pour accès rue Docteur Havard)
- Entrée la rue Gambetta (rond-point de l'église)
- Sortie rue Gambetta (avant l'accès de la place des halles)
- Rue Général Huard (au niveau de la perrière face à la crêperie)
- Rue Jacob (en bas pour accès rue Carnot)
- Rue Jules Ferry (fermée par les barrières sur fourreaux à l'angle de l'hôtel le Fruitier et après la rue de l'Hôtel de ville)
- Bas de la Place de la République (au rond-point fermer par les barrières sur fourreaux)

Article 7 - Opposabilité

Le Directeur Général des Services de la CN, M. le Président du Comité des Fêtes, le responsable des services techniques, le commandant de la Communauté de brigade de gendarmerie, le Brigadier-Chef de la police municipale, le chef du centre de secours et l'association Villedieu Dynamic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 17/07/2023 au 30/07/2023
La notification faite le 17/07/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
lundi 17 juillet 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER